

se présentait, il faisait faire au roi une sorte d'examen de conscience sur ses devoirs de souverain, posait certains principes généraux de morale politique et en déduisait la conduite à tenir.

Prenons pour exemple le mémoire qu'il lui présenta le 13 janvier 1629, après la prise de La Rochelle ; il s'exprime ainsi : « L'action de grâces qui est due à la bonté de Dieu pour un tel succès ne me convie pas seulement, mais me contraint à faire cette proposition à Sa Majesté ; et à mon avis elle l'oblige à l'embrasser et à la suivre. . . . »

Il (*le roi*) doit considérer devant Dieu, et examiner soigneusement et secrètement, avec ses fidèles créatures, ce qui est à désirer en sa personne et ce qu'il a à réformer en son Etat » (1).

Par ces mots *ses fidèles créatures*, Richelieu entendait parler non seulement de lui, mais encore de tous les personnages qui l'écoutaient. Le soir du 13 janvier, il n'était pas seul avec le roi ; la reine-mère Marie de Médicis et le Père Suffren, confesseur de Louis XIII, étaient présents (2), et Richelieu voulait convaincre, en même temps que le roi, tous ceux qui pouvaient avoir sur lui quelque influence.

Il continue en ces termes : « Un prince doit donner permission à ses familiers de l'avertir de ses deffauts. Au temps de Tybère on tenait les doigts à la bouche ; mais Auguste permettoit qu'on luy dit ses deffauts et remercioit ceux qui les luy faisoient entendre, tesmoignant que ce luy estoit chose très agréable puisqu'il leur faisoit du bien. »

(1) AVENEL. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*. III. 180.

(2) *Id.* 180, note.